

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
URBAIN ET DE L'HABITAT**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF URBAN DEVELOPMENT
AND HOUSING**

ARRETE N° 0002/18-77/MINDUH/CAB DU 26 FEV. 2009
prescrivant l'élaboration du plan directeur d'urbanisme
de la ville de Douala.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'HABITAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement; modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- Vu le décret n°2005/190 du 03 juin 2005 portant organisation du Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat ;
- Vu le décret n°2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2008/0736/PM du 23 avril 2008 fixant les modalités d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Est prescrite, à compter de la date de signature du présent arrêté, l'élaboration du Plan Directeur d'Urbanisme de Douala.

Article 2.- (1) Le présent arrêté entraine la suspension de l'examen par les communes de Douala de toute demande d'occupation des sols, jusqu'à l'approbation du Plan Directeur d'Urbanisme.

(2) Avant cette approbation, toute demande de permis de construire ou de lotir sera soumise à l'avis conforme du Cabinet d'Urbanisme responsable de l'élaboration du Plan Directeur d'Urbanisme de Douala.

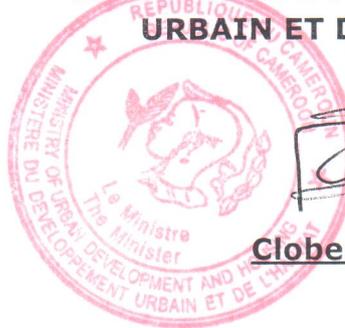
Article 3.- Le Préfet du département du Wouri, le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala et les Maires des communes d'Arrondissement de Douala sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 26 FEV. 2009

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
URBAIN ET DE L'HABITAT,**

AMPLIATIONS :

- MINDUH/DEPC
- MINDUH/CJ
- Préfet/Wouri
- CUD/Douala
- Toutes communes Douala
- Archives /chrono.



Clobert TCHATAT